

La présente Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources des Grands Ateliers à tout utilisateur ou visiteur. La Direction des Grands Ateliers est en droit de refuser l'accès aux ressources à tout utilisateur qui ne se conformerait pas aux dispositions de la présente Charte.

**LES GRANDS ATELIERS  
INNOVATION  
ARCHITECTURE**

-  
96 bd de Villefontaine  
38090 Villefontaine  
France  
-  
+ 33 (0) 4 749 688 70  
info@lesgrandsateliers.fr  
lesgrandsateliers.org

Société par actions  
simplifiée  
Capital de 2 euros

-  
SIRET 835 374 117 00017  
NAF 8559B  
TVA intracom.  
FR02 835 374 117  
RCS de Vienne

Année : 2020

Campus  
de la  
Construction  
Durable

### Article 1 - Champ d'application

La présente Charte s'applique à tout utilisateur des locaux et des ressources des Grands Ateliers.

Les Grands Ateliers ont pour objet de mettre à disposition d'utilisateurs autorisés des moyens matériels et installations permettant de mener des recherches et expérimentations sur l'emploi des matériaux, des structures et des techniques de constructions

On appelle "**utilisateur**" toute personne quel que soit son statut – **enseignant, étudiant, chercheur, artiste, professionnel, prestataire**, etc. – autorisée à utiliser les ressources des Grands Ateliers à titre individuel ou dans le cadre d'une activité accueillie ou développée par les Grands Ateliers : formation, recherche et développement, innovation entreprise, autre.

On appelle "**ressources**", les **locaux**, le **matériel**, les **matériaux**, les **produits** mis à disposition ou fournis par les Grands Ateliers aux utilisateurs autorisés.

### Article 2 - Engagements des Grands Ateliers

Les Grands Ateliers ont une obligation générale de sécurité concernant les locaux et matériels mis à disposition. A ce titre, ils ont la charge de veiller à leur entretien et au respect des normes de sécurité. A cet effet, en plus de l'entretien régulier, il est procédé à un contrôle régulier des locaux et matériels par des organismes accrédités.

En revanche, **les Grands Ateliers ne sont pas responsables de la surveillance des activités qui se déroulent dans les locaux**, en particulier dans le cadre des activités pédagogiques de formations placées sous la seule responsabilité des enseignants, encadrants et formateurs.

Pendant leur temps de réalisation, les œuvres restent entreposées dans le lieu assigné par la Direction des Grands Ateliers. En aucun cas, les Grands Ateliers ne pourraient être tenus pour responsables des vols et dégradations commis pendant ce temps.

Les utilisateurs doivent récupérer leurs réalisations au terme du stage. Ils peuvent cependant être exceptionnellement autorisés à entreposer leurs réalisations dans un emplacement qui leur sera assigné par la Direction des Grands Ateliers. Cependant, les Grands Ateliers déclinent toute

responsabilité en cas de vol ou de dommages qui seraient occasionnés à ces réalisations par des tiers ou d'autres utilisateurs.

Des vestiaires et des casiers sont mis à disposition des utilisateurs. Des cadenas peuvent être apportés par les utilisateurs. En conséquence, les Grands Ateliers déclinent toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels entreposés dans les locaux.

Le parking ne fait pas l'objet d'une surveillance. Il est recommandé aux usagers de ne pas laisser des affaires et matériels de valeur dans leur véhicule. Les Grands Ateliers déclinent toute responsabilité en cas de vol, effraction ou détérioration.

### **Article 3 - Modalités d'utilisation du matériel – obligations générales pour l'ensemble des utilisateurs**

Les utilisateurs doivent au préalable recevoir l'autorisation des formateurs pour utiliser les différents matériels des Grands Ateliers.

**L'utilisation des matériels fixes et des engins est interdite en dehors des plages horaires normales d'ouverture** (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00) où la mise à disposition a été consentie. Ils sont également strictement interdits à toute personne non autorisée.

Pendant le temps de la mise à disposition, l'utilisateur est seul responsable de la bonne utilisation des machines et matériaux.

En outre, l'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité, à ne pas supprimer les protections ou les dispositifs de sécurité et à ne pas les neutraliser.

L'utilisateur, s'il avait l'usage de machines et d'outils n'appartenant pas aux Grands Ateliers, doit s'assurer que ceux-ci respectent les normes françaises et européennes en vigueur.

L'utilisateur s'engage à remettre à sa place d'origine, propre et en état, tout espace et matériel utilisé, notamment le matériel en libre-service. De même, il s'engage à laisser propre son environnement de travail après utilisation.

Un ETAT des LIEUX sera fait le DERNIER JOUR avec le personnel des Grands Ateliers.

### **Article 4 - Consignes de sécurité**

Les Grands Ateliers sont un espace sans tabac, vapotage, ni alcool.

Les ressources des Grands Ateliers ne doivent être utilisées que dans les conditions et modalités qui ont fait l'objet d'un accord de la Direction des Grands Ateliers, dans le strict respect des consignes de sécurité propres à chacun des engins et machines.

Les consignes d'utilisation et de sécurité de chaque engin ou matériel doivent être strictement respectées.

Tout comportement dangereux et/ou de nature à porter atteinte au fonctionnement des machines est strictement interdit.

Le pont-roulant, les potences et les divers engins de levage et transport ne peuvent être pilotés que par des personnes ayant obtenu les certifications ad hoc. Les utilisateurs doivent obligatoirement se munir de

leur certificat pour toute utilisation et obtenir une autorisation de conduite du Directeur des Grands Ateliers pour chaque session.

**Il est obligatoire de porter des équipements de protection individuelle (EPI) – chaussure de sécurité, gants, lunettes, bouchons anti-bruit (cheveux attachés, chaînes et foulards dans les pulls) dans les zones d'activités situées au rez-de-chaussée.**

En cas d'anomalie ou de défaillance dans le fonctionnement d'une machine, ou en cas de doute dans l'usage d'une machine ou d'un produit, il est obligatoire d'en référer sans délais au responsable technique des Grands Ateliers.

L'utilisation d'outillage extérieur à ceux des Grands Ateliers se fait sous la seule responsabilité de son utilisateur.

Par ailleurs, il est strictement interdit de courir dans le bâtiment.

Il est également strictement interdit de laisser du matériel à l'extérieur du bâtiment lorsque celui-ci est sous alarme (matériaux, tabourets, etc.),

Certains produits inflammables dangereux peuvent être stockés dans les locaux des Grands Ateliers. Il est donc interdit de fumer ou d'allumer une flamme quelconque dans l'ensemble des locaux des Grands Ateliers et à proximité. De même, les postes à souder doivent être utilisés exclusivement dans les zones réservées et sous contrôle d'un agent des Grands Ateliers. Il est strictement interdit de déposer un produit inflammable à proximité d'une machine en marche.

Lorsque par exception les activités ont été expressément autorisées en dehors des heures d'ouverture habituelles des Grands Ateliers, **l'utilisateur devient seul responsable de la sécurité des biens et des personnes.** Cette autorisation peut concerner l'accès aux locaux et l'utilisation des machines stationnaires.

L'utilisateur s'engage à mettre en marche l'alarme des Grands Ateliers, lors de son départ, avec le badge qu'il doit préalablement demander au secrétariat. Il doit s'assurer qu'aucune personne ne reste dans les locaux. Il s'engage à fermer tous les accès extérieurs (fenêtres, portes...). Il est responsable des clés qui lui sont confiées. En aucun cas il ne peut confier les clés à un tiers sans l'accord d'un responsable des Grands Ateliers.

*Cf. check-list ouverture et fermeture du bâtiment.*

### **Article 5 - Consignes en cas d'accident ou d'incendie**

Pendant les horaires d'ouverture normales, **le personnel des Grands Ateliers doit être informé immédiatement de tout accident entraînant des blessures mêmes bénignes.** L'appel aux services d'urgence sera passé par les Grands Ateliers. Un registre de sécurité relatant tous les accidents du travail est tenu par les Grands Ateliers.

En l'absence du personnel permanent des Grands Ateliers, il conviendra de téléphoner au service d'urgence « 15 » afin de demander la conduite à tenir. Les Grands Ateliers devront également être informés aussitôt que possible de ces accidents.

En cas d'un début d'incendie, avant toute chose, il faut faire évacuer les personnes présentes en utilisant les dispositifs d'alarme, s'ils ne se sont pas déclenchés d'eux-mêmes, et prévenir l'administration qui fera le

nécessaire pour alerter les pompiers, si le feu ne peut être maîtrisé par les moyens internes (extincteurs, couvertures, sable...).

L'évacuation de chaque local doit se faire dans le calme et rapidement, vers l'issue de secours la plus proche, en évitant de traverser des zones enfumées. Si l'on est dans un local clos loin d'une issue, il vaut mieux rester dans une salle hermétiquement close jusqu'à l'arrivée des secours plutôt que de traverser sans masque des zones enfumées.

Tous les usagers présents dans les locaux à ce moment-là doivent être rassemblés sur le parvis extérieur, au sud en bas de l'escalier donnant accès au boulevard de Villefontaine (panneau signalétique installé), sans gêner le passage des véhicules de secours, pour établir la liste des personnes présentes.

### **Article 6 - Les règles de protection de l'environnement**

Dans un souci d'économie d'énergie, l'utilisateur s'assure de fermer les portes et fenêtres des lieux qu'il utilise afin de minimiser les déperditions thermiques des espaces conditionnés. De même, il éteint les lumières quand il quitte les lieux utilisées (notamment dans la halle, les ateliers, les studios, la cafétéria, etc.)

Les eaux de lavage sont recueillies dans le grand caniveau qui borde la halle de montage. Un bac de décantation pour le plâtre et le béton est également à la disposition des utilisateurs. **Aucun produit polluant ne doit être rejeté** à l'égout sans avoir été décanté au préalable dans les bacs prévus à cet effet.

Lors du rangement et du démontage des ouvrages tout ce qui peut être réutilisé, parce que non détérioré, doit être stocké à l'endroit indiqué par les Grands Ateliers.

Les grands éléments pouvant être recyclés dans les travaux ultérieurs peuvent être emportés par les utilisateurs ou stockés dans les espaces signalés par le personnel des Grands Ateliers.

Les déchets et les matériaux non récupérables après démontage ou casse doivent être triés dans les bennes et les containers mis à disposition des usagers sur le parking des Grand Ateliers.

De même, les déchets alimentaires, le compost, les cartons d'emballage et le verre devront être triés dans les containers correspondants. Les poubelles de la cafétéria devront être jetées autant que de besoin et à chaque fin d'activité.

ATTENTION, les bennes situées dans les halles, ateliers et sur le quai sont strictement dédiées aux matériaux utilisés dans ces lieux.

### **Article 7 - Les règles concernant les diverses commodités**

Les repas du midi et du soir sont organisés librement, soit en utilisant la restauration locale, soit en organisant en interne un repas à la cafétéria des Grands Ateliers.

L'entretien des matériels de cuisine mis à disposition, le nettoyage de la vaisselle et des mobiliers de la cafétéria, ainsi que le tri des déchets sont à la charge des utilisateurs.

Pour des questions sanitaires, les réfrigérateurs doivent obligatoirement être vidés à chaque fin d'activité.

Un ETAT des LIEUX sera fait le DERNIER JOUR avec le personnel des Grands Ateliers.

### **Article 8 - Responsabilités**

En cas de manquement à la présente Charte, la direction des Grands Ateliers peut mettre fin temporairement ou définitivement aux activités de l'utilisateur concerné.

En cas de comportement dangereux ou de violation manifeste d'une règle de sécurité, la direction des Grands Ateliers peut procéder à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de la ou des personnes concernées.

En outre, tout manquement à la présente Charte est susceptible d'engager la responsabilité civile de son auteur.

Les Grands Ateliers ne sauraient être tenus pour responsable des dommages qui seraient causés par une utilisation non conforme du matériel ainsi que par le non-respect des consignes d'utilisation et/ou de sécurité (notamment le port des EPI).

De même, les Grands Ateliers ne sauraient être tenus pour responsable des dommages qui seraient subis par des personnes ayant accédé aux locaux et/ou utilisé les machines sans autorisation de la Direction des Grands Ateliers ou neutralisé ou retiré les dispositifs de sécurité.

Par ailleurs, tout comportement dangereux ou négligence provoquant un dommage à autrui ou susceptible de mettre en danger la vie d'autrui constitue une infraction pénale, susceptible d'engager la responsabilité pénale de son auteur.

De même, tout vol ou détérioration volontaire des biens mis à disposition feront l'objet de poursuites pénales.

### **Article 9 - Engagement des utilisateurs**

Les utilisateurs des Grands Ateliers sont tenus de respecter la présente charte explicitant leurs propres responsabilités.